

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 06102015-01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8.
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 20 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la motion relative aux points suivants :

- Exprime son soutien à une poursuite de l'IDEX sur les bases posées dans le dossier accepté par le CGI
- 2. Rappelle son attachement au principe de signature unique posé dans les statuts de la COMUE Toulouse Midi-Pyrénées
- 3. Indique que, conformément aux débats de la Commission de la Recherche du 28 septembre dernier, il pose à la mise en œuvre de la signature unique, les conditions suivantes :
 - a. Lisibilité et simplicité du dispositif;
 - b. Traitement équitable des partenaires tenant compte des enjeux liés à cette signature (classements internationaux des établissements d'enseignement) ;
 - c. Efficacité au regard des classements internationaux ;
- 4. Considérant que la proposition actuelle faite par la COMUE ne correspond pas aux critères cidessus, le Conseil d'Administration se déterminera le moment venu sur une nouvelle proposition et sur les modalités de mise en œuvre de la signature unique au regard de ces critères.

